

**EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DES N° 2024-11-22-1**

Nombre de conseillers :

En exercice: 11
Présents: 07
Votants: 09

Date de convocation : 12/11/2024

Date d'affichage : 12/11/2024

L'An Deux mille vingt-quatre, le vingt-deux novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Abit dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel CAZET, le Maire.

PRESENTS: Mmes CAZET, RUIZ, PINEAU, MONCLA et Mrs BARRIERE, LEGRAND et CAZET

ABSENTS: Mme PONTOIS qui a donné pouvoir à Mme RUIZ et Mr AYSE qui a donné pouvoir à Mr CAZET.

ABSENTS NON EXCUSES : Mr HOURQUET et Mr CAZABAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme RUIZ Caroline

***Réaménagement des arrières de la mairie : Réalisation d'un
emprunt prêt relais***

Le Conseil Municipal vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de 204 141.00 euros

Cet emprunt aura une durée totale de 2 ans

Ensuite, la Commune se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt avec un différé total d'amortissement ET paiement des intérêts suivant le taux choisi.

Les intérêts seront payables trimestriellement au taux FIXE de 3.25.% l'an.

Cet emprunt est assorti de frais de dossier d'un montant de **300** EUROS.

En cas d'un remboursement par anticipation, les intérêts dûs seront prélevés à la date du remboursement anticipé.

La Commune s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES

Monsieur CAZET Michel, Maire est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Commune et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

Aux registres sont les signatures.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Le Maire, Michel CAZET.

